LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

PARTICULIER

Assuré :
1 déclaration à l'assureur ;
1 demande à la mairie.

Dans les 5 jours

Assureur

MAIRIE

Demande
la constatation de l'état
de catastrophe naturelle.

PRÉFECTURE

Joint les rapports techniques et centralise les demandes communales.

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

Instruit
et présente
les dossiers.

Réunion inter-ministérielle

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement.

AVIS FAVORABLE

Arrêté interministériel

JO

Publication

Communication
aux élus
par la préfecture.

Assureur

Transmission
de la déclaration de
sinistre et de
la copie de l'arrêté,
si non fait dans
les 5 jours après
la catastophe.

10 jours

3 mois
Pour indemniser les dommages non assurables liés à l'événement

Communication
aux sinistrés

Direction de la Défense et de la Sécurité civiles.